

Règlement du budget participatif



Mairie de Saucats
Commission communication et démocratie participative

I. Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Un budget participatif est un dispositif de démocratie participative. Il vise à :

- Permettre aux Saucataises et aux Saucatais de s'impliquer dans les décisions budgétaires d'investissement en proposant l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville sur la base de projets citoyens d'intérêt général ;
- Favoriser leur participation dans la vie de la Ville et ainsi œuvrer au bien-vivre ensemble en facilitant l'implication citoyenne autour des projets de la commune ;
- Renforcer les liens entre les habitants et la collectivité ;
- Répondre du mieux possible aux besoins des Saucataises et des Saucatais ;
- Développer une culture commune de la démocratie participative sur Saucats.

II. Les principes

Les Saucataises et Saucatais sont invités à proposer des projets d'intérêt général impliquant des dépenses d'investissement.

Un comité de pilotage sera créé comprenant six personnes : 3 élus de la commission Communication et Démocratie participative et 3 habitants. Afin de respecter la parité, ce comité sera composé de 3 femmes et de 3 hommes. Un appel à candidature sera réalisé chaque année par le biais des canaux de communication municipaux.

Après une analyse de faisabilité et de recevabilité par le comité de pilotage présidée par Mme la Maire et le conseil municipal, ces projets seront soumis au vote des Saucataises et Saucatais via l'application Maires et Citoyens (Sondage) et dans l'urne en Mairie.

Les projets retenus seront mis en œuvre dans la limite du budget alloué chaque année par le conseil municipal et après leur présentation en séance de conseil municipal.

III. Critères de recevabilité des projets

Les projets présentés doivent être en corrélation avec des thématiques variées, et porter notamment des valeurs écologiques, solidaires, intergénérationnelles, conformes aux valeurs de la majorité municipale.

Les projets devront :

- ✓ Favoriser l'intérêt général et profiter à un grand nombre d'habitants
- ✓ Avoir un impact positif sur les générations futures
- ✓ Favoriser l'épanouissement et le bien-être de tous
- ✓ Favoriser le vivre-ensemble, la tolérance, l'ouverture et la solidarité
- ✓ Participer à l'amélioration du cadre de vie
- ✓ Respecter l'environnement et la biodiversité et préserver le patrimoine naturel de la Ville.
- ✓ Favoriser l'inclusion de tous.

Dans le cas où les projets nécessitent une emprise au sol, ils devront en limiter l'*artificialisation et favoriser la végétalisation.

* Définition de l'artificialisation des sols : la mise en œuvre des projets doit garantir le maintien d'une part significative de la perméabilité initiale du sol, ainsi que sa qualité et sa fonctionnalité pour assurer la disponibilité en eau. La réalisation du projet doit donc permettre au sol de continuer à remplir la majeure partie des fonctions naturelles assurées initialement. L'eau devra pouvoir encore partiellement s'infiltrer et s'évaporer, et le projet ne devra pas augmenter le ruissellement et surtout la vitesse de ruissellement.

De plus, les projets proposés devront :

- ✓ Porter sur le territoire de la commune de Saucats
- ✓ Relever d'un espace, d'un équipement (ou d'équipements) publics
- ✓ Relever de la compétence municipale. S'il s'agit d'un projet relevant d'une compétence intercommunale, départementale ou d'une autre institution publique, il fera l'objet d'une analyse spécifique et pourra être rejeté en cas d'incompatibilité
- ✓ Porter sur des dépenses d'investissement

Rappel : les dépenses d'investissement sont des opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune. Cela se traduit notamment par des acquisitions de biens durables ou encore des aménagements et travaux sur le domaine public ou les bâtiments publics. Elles permettent à minima de maintenir le patrimoine communal en bon état mais la plupart du temps, elles permettent d'améliorer la qualité d'usage des services ou des espaces publics. Elles revêtent également un caractère de durabilité contrairement à des dépenses de fonctionnement qui se consomment rapidement. (ex :boite à livres, panneau de quartier, bancs en bois sur pré communal, boulodrome...)

IV. Budget alloué

Pour l'année 2024 (dépenses en 2025), le montant alloué par la Ville pour le budget participatif est fixé à la somme de 5 000 € TTC.

Tous les Saucataises et Saucatais, en individuel ou en collectif, âgés de plus de 16 ans, résidant sur Saucats et titulaires d'un compte bancaire ainsi que toutes celles et ceux qui y ont un intérêt quotidien peuvent déposer un projet.

VI. Calendrier

- 15 juin 2024 – 15 août 2024 : phase de dépôt des dossiers.
- 25 août 2024 – 15 septembre 2024 : analyse de faisabilité des projets par le comité de pilotage.
- 15 septembre 2024 – 30 septembre 2024 : présentation des projets devant le jury par les porteurs de projet
- 30 septembre 2024 – 15 octobre 2024 : vote par les Saucataises et Saucatais.
- 1^{er} novembre 2024 : début de mise en œuvre des projets.

VII. Collecte des projets

Les fiches projets seront disponibles :

- ✓ A l'accueil de la Mairie.
- ✓ Sur l'application Maires et Citoyens
- ✓ Sur le site internet

VIII. Dépôt des projets

Les fiches projets dûment remplies seront à remettre dans les délais indiqués à l'accueil de la Mairie.

Il est aussi possible d'envoyer sa fiche projet directement à l'adresse com-elu@saucats.fr

IX. Instruction des projets

Dans la phase d'analyse de faisabilité, les porteurs de projet seront amenés à présenter leur projet devant le comité de pilotage (jury). Un rendez-vous sera organisé avec les élus et les services de la Ville durant cette étape. En cas de non-éligibilité du projet, la décision sera motivée et communiquée.

X. Campagne de valorisation des projets

A l'issue du délai fixé pour le dépôt des projets et après analyse de faisabilité effectuée par le comité de pilotage, une campagne de valorisation des projets sera organisée dans l'objectif :

- De mettre en avant les différents projets.
- D'en faire la promotion.
- De mobiliser les Saucataises et Saucatais afin qu'ils votent pour un seul projet.

La Ville réalisera un document de communication récapitulant les projets (présentation succincte, porteur du projet, montant et lieux d'implantation) et aidera les porteurs à communiquer autour de leurs projets.

Si cela est possible, les projets pourront être exposés au public.

XI. – Vote

Enjeu démocratique de proximité, le vote des projets a pour principal objectif de développer la citoyenneté dès le plus jeune âge.

Le vote sera ouvert à tous les citoyens résidants à Saucats, âgés de plus de 16 ans, sans condition de nationalité ou d'inscription sur les listes électorales.

Le vote sera organisé via l'application Maires et Citoyens (Sondage) et en mairie.

Le projet retenu sera celui ayant recueilli le plus de voix et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie. Les autres projets sont sélectionnés par ordre décroissant de voix, et toujours dans la limite de l'enveloppe budgétaire, jusqu'à atteindre le montant de l'enveloppe totale.

Les résultats des votes, dans l'ordre du nombre de voix obtenus seront communiqués via le site internet de la commune et sur l'application Maires et citoyens.

XII. Évaluation et suivi

La commune de Saucats évaluera le dispositif chaque année.

La commission Communication et Démocratie participative aura la charge de piloter cette évaluation au plus tard dans l'année N+1.

Elle étudiera collectivement le retour des fiches bilans remplis par les porteurs de projet et fera des préconisations quant aux pistes d'amélioration à mettre en œuvre pour une meilleure efficacité du budget participatif, tant dans son utilisation que dans son fonctionnement. Elle sera également décisionnaire sur la modification du présent règlement intérieur avant de le présenter au conseil municipal.